

**Province de Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité d'Authier**

À la 7<sup>e</sup> séance régulière du conseil municipal d'Authier, soit le 6 juillet 2021, à 19h30 au centre communautaire situé au 605, avenue Principale, sous la présidence du maire Monsieur Marcel Cloutier et des conseillers suivants :

Madame Angèle Auger

Monsieur Serge Lachance

Madame Cindy Demers

Monsieur Ghislain Désaulniers

Monsieur Yvon Gagné

Monsieur François Deschênes

Madame Rachel Barbe, la secrétaire-trésorière est aussi présente

**PÉRIODE DE SILENCE**

No-083-13-07-21

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

PÉRIODE DE QUESTIONS;

ADMINISTRATION ET FINANCES :

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 1<sup>er</sup> juin 2021;
- Adoption des comptes;
- Dépôt du rapport financier comparatif;
- Comité Bellefeuille - Suivi du dossier;
- Comité Bellefeuille – Ensemencement;
- Comité Bellefeuille – Adoption du rapport en date du 15 juin 2021;
- Résolution concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- Résolution concernant l'utilisation du vote par correspondance;
- Résolution concernant l'utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection du 7 novembre 2021;
- Dépôt d'une correspondance de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Résolution déposant le rapport d'audit de conformité concernant la formation en éthique et en déontologie;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

- Résolution autorisant la vidange des fosses septiques municipales;

HYGIÈNE DU MILIEU

- Dépôt du rapport de Stantec concernant l'étude de faisabilité du projet égout et aqueduc;
- Résolution concernant la poursuite du projet égout / aqueduc;

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

- Résolution concernant la dérogation mineure du matricule 4901 34 3568 0 000 0000;

PAROLE AU MAIRE;

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX;

PÉRIODE DE QUESTIONS;

VARIA :

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## ADMINISTRATION ET FINANCES:

No-084-13-07-21

### Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 1<sup>er</sup> juin 2021:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Cindy Demers, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière.

**Adopté**

No-085-13-07-21

### Adoption des comptes:

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Monsieur Yvon Gagné, que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant de 72,527.68 \$ pour le mois de juin 2021 ainsi que les salaires pour la période de juin 2021 pour un montant de 6,635.77 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

**Adopté**

### Dépôt du rapport financier comparatifs:

Madame Rachel Barbe, directrice générale, dépose le rapport financier comparatif en date du 30 juin 2021.

No-086-13-07-21

### Comité Bellefeuille – Suivi du dossier:

Il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Madame Angèle Auger, de mandater la firme Bigué Avocats, afin d'accompagner la municipalité d'Authier dans le dossier de dissolution du comité Bellefeuille.

**Adopté**

No-087-13-07-21

### Comité Bellefeuille – Ensemencement :

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Yvon Gagné, de ne pas recommander la production par ensemencement.

**Adopté**

No-088-13-07-21

### Comité Bellefeuille – Adoption du rapport en date du 15 juin 2021 :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'adopter le compte-rendu de la réunion du Comité Bellefeuille soit celle du 15 juin 2021.

**Adopté**

No-089-13-07-21

### Résolution concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique:

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Angèle Auger et unanimement résolu:

- **QUE** la municipalité d'Authier joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- **QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- **QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyés à Monsieur Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à Monsieur Pita Aatami, président de la Société Makivik, Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Madame Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à Monsieur Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à Monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à Monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adopté

No-090-13-07-21

**Résolution concernant l'utilisation du vote par correspondance:**

**CONSIDÉRANT**

Qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin, Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers et unanimement résolu:

- **D'UTILISER** le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adopté

No-091-13-07-21

**Résolution concernant l'utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection du 7 novembre 2021:**

**CONSIDÉRANT**

que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT**

que le directeur des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du*

7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q.II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (si après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT**

que le cadre<sup>3</sup> légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote et désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution soit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur François Deschênes et unanimement résolu:

- **DE PERMETTRE** à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste municipale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé du scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommandée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;
- **DE TRANSMETTRE** à la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation ainsi qu'au directeur des élection une copie vidimée de la présente résolution.

Adopté

**Dépôt d'une correspondance de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :**

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il y fait mention que la municipalité par recevoir une aide financière d'un montant maximal de \$75,000.00 dédiée aux municipalités de 5,000 habitants et moins afin de leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux.

No-092-13-07-21

**Résolution déposant le rapport d'audit de conformité concernant la formation en éthique et en déontologie :**

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Yvon Gagné, d'appuyer le dépôt fait en avril dernier concernant la formation en éthique et en déontologie, officialisant ainsi ledit dépôt.

Adopté

**SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL:**

## VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS:

No-093-13-07-21

### Résolution autorisant la vidange des fosses septiques municipales :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur Yvon Gagné, d'autoriser la vidange des fosses septiques municipales.

**Adopté**

## HYGIÈNE DU MILIEU:

### Dépôt du rapport de Stantec concernant l'étude de faisabilité du projet égout et aqueduc :

Madame Rachel Barbe fit dépôt du rapport de Stantec concernant l'étude de faisabilité du projet égout et aqueduc.

No-094-13-07-21

### Résolution concernant la poursuite du projet égout / aqueduc :

**ATTENDU QUE** depuis 2017, des travaux d'évaluations des puits privés furent effectués;

**ATTENDU QUE** des puits d'exploration furent forés afin de trouver une eau de qualité et en quantité nécessaire afin de pourvoir aux besoins des résidents urbains de la municipalité d'Authier;

**ATTENDU QUE** tout les puits d'exploitation nécessiteraient des traitements coûteux en installation et en entretien;

**ATTENDU QUE** selon le rapport de Stantec, l'estimation des coûts associés à la production, l'emmagasinement, la distribution d'eau potable ainsi qu'à la collecte des eaux usées ont été déterminé à partir d'un projet similaire et il en coûterait 9,584,123.42 \$ sans compter les frais du coût d'opération annuel qui serait de 17,000.00 \$.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Madame Angèle Auger et unanimement résolu:

- **DE METTRE FIN** aux démarches de réalisation du projet d'aqueduc.

**Adopté**

## LOISIRS ET TOURISME:

## URBANISME:

No-095-13-07-21

### Résolution concernant la dérogation mineure du matricule 4901 34 3568 0 000 0000:

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le Comité consultatif d'urbanisme, concernant l'immeuble de Monsieur Keven Marcoux et de Madame Marina Provencher, située au 121, chemin du 2<sup>e</sup> Rang et portant le matricule numéro 4901 34 3568 0 000 0000. Ladite dérogation vise à rectifier les points suivants:

- La superficie actuelle est de 2,841.8 m<sup>2</sup> donc inférieure au 4,000 m<sup>2</sup> qui est la superficie minimale requise au règlement de lotissement pour un terrain non desservi.

**Adopté**

## PAROLE AU MAIRE:

**PÉRIODE DE QUESTIONS:**

**VARIA:**

**SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX:**

**Service des Loisirs** :   ▪   Rien.

**Comité Jeunesse**    :   ▪   Rien.

**O.M.H.**                :   ▪   Rien.

**Comité Bellefeuille** :   ▪   Rien.

**M.R.C.**                :   ▪   Rien.

**Régie des déchets**  :   ▪   Rien.

**École du Rang 2**    :   ▪   Rien.

**Âge d'Or**             :   ▪   Rien.

**Régie des incendies**:   ▪   Rien.

**MADA & PFM**        :   ▪   Rien.

**Centre plein-air**    :   ▪   Rien.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, Monsieur Marcel Cloutier, maire, décrète la levée de l'assemblée à 20h37.

---

Marcel Cloutier, maire

---

Rachel Barbe, sec.-très.